

ELECTRICITE DE FRANCE
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

GAZ DE FRANCE

NOTE du 10 janvier 1983
DIRECTION DU PERSONNEL
Note aux unités **DP . 31.124**
Manuel Pratique : 431

Objet : Prime ordinateur
Absence pour Congé de maternité

En application des circulaires Pers.565 du 15 juillet 1971 et Pers. 641 du 9 octobre 1974, la prime ordinateur est payée pendant les absences relatives :

- aux blessures ou maladies couvertes par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- à la participation à des stages de perfectionnement pris en charge par les établissements aux termes de la circulaire Pers. 615 modifiée depuis par la circulaire Pers. 776),
- à la participation aux séances des organismes statutaires,

toute autre absence entraînant réduction de la prime

Par analogie avec les dispositions applicables aux agents bénéficiaires de la prime de "perforeurs et vérifieurs" et de la prime de mécanographie, il a été également admis après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, de ne plus décompter les absences consécutives au congé statutaire de maternité pour l'attribution de la prime ordinateur.

Sous-Directeur
Chef des Services R.G.A.S.

J. HURTIGER